

Tunisie Célébration du 20ème anniversaire de la Convention relative aux Droits de l'Enfant 01-12-2009 12:40:00

Pour un monde meilleur...

Le 20 novembre 1989, l'Assemblée Générale des Nations Unies adoptait la Convention internationale des droits de l'enfant, signée et ratifiée à ce jour par 192 nations dont la Tunisie. La cérémonie de célébration a eu lieu en présence de la représentante du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) en Tunisie, Maria Luisa Fornara, de la Directrice générale de l'enfance au ministère des Affaires de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Personnes âgées, du Professeur en droit et Membre du Comité des droits de l'enfant des Nations-Unies, Hatem Kotrane et de l'artiste tunisien, Ambassadeur de l'UNICEF, Saber Rebaï.

La Convention relative aux droits de l'enfant est un document unique dans le droit international. C'est une norme universelle qu'il convient d'appliquer à tous les êtres humains de moins de 18 ans. Elle repose sur quatre principes fondamentaux : la non-discrimination (article 2), le droit à la survie et au développement de l'enfant (article 6), l'intérêt supérieur de l'enfant (article 3) et le respect de l'opinion de l'enfant et sa participation.

Outre l'apport essentiel dans les arsenaux législatif des différents pays, cette convention, permet, selon Maria Luisa Fornara, « d'opérer un changement de perspective. L'enfant n'est plus objet d'assistance mais sujet de droit ». L'UNICEF a joué un rôle prépondérant dans l'adoption de la convention. Elle a en outre l'obligation de promouvoir et de protéger les droits de l'enfant en soutenant les travaux du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. Présente dans 155 pays dans le monde, elle œuvre afin de soutenir « la santé et la nutrition des enfants, l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, à une éducation de base de qualité pour tous et à la protection des enfants contre la violence et l'exploitation sous toutes ses formes ».

Depuis l'adoption de la Convention, quelques progrès ont été réalisés. Par exemple, le nombre annuel de décès d'enfants de moins de cinq ans est passé de 12,5 millions en 1990 à près de 8,8 millions en 2008. Mais il reste des défis à surmonter... Presque 9 millions d'enfants de moins de 5 ans sont morts en 2008*.

Dès la ratification en 1992, la Tunisie a mis en place les mécanismes nécessaires pour l'harmonisation de la législation nationale avec les dispositions de la Convention. Le Code de Protection de l'Enfant, promulgué le 11/01/96, en est l'illustration.

Depuis l'Indépendance, le taux de mortalité infantile est en réduction constante alors que le taux de scolarisation enregistre une hausse significative. « Le pays a su maîtriser le passage progressif de la satisfaction des besoins essentiels de l'enfant à une nouvelle étape qualitative basée sur la reconnaissance et la diffusion de la culture des droits de l'enfant », a déclaré Maria Luisa Fornara.

Malgré les avancées indubitables, des défis demeurent. Hatem Kotrane en dénombre trois notamment : la définition des rôles parentaux, la lutte contre toutes formes de violence et l'application effective de la loi.

***Les informations, les chiffres sont, ainsi que le spot mettant en scène des vedettes du monde arabe sont accessibles sur le site de l'UNICEF. <http://www.unicef.org.tn>**